

<http://enseignants.se-uns-a.org/Notation-des-agreges-dans-le-superieur>



# Notation des agrégés dans le supérieur

- Je suis... - Prof de lycée - collège - Je suis agrégé-e -

Date de mise en ligne : lundi 15 avril 2013

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Les professeurs agrégés affectés dans le supérieur ont un système de notation différent de celui du second degré.

Seuls les agrégés affectés dans l'enseignement supérieur, par arrêté ministériel, sont concernés par cette évaluation. Ni les ATER ou doctorants contractuels, ni les agrégés ayant une affectation rectorale ni les enseignants exerçant en service partagé, ne rentrent dans cette procédure.

**Pas de note administrative, ni de note pédagogique** mais une note unique sur 100, fixée par le ministre, sur proposition du chef d'établissement. La notation se fait dans le cadre d'une grille indicative par échelon.

### Agrégés classe normale

- Échelons 1-2-3 = minimum : 74 - maximum : 82
- Échelon 4 = minimum : 74 - maximum : 85
- Échelon 5 = minimum : 77 - maximum : 87
- Échelon 6 = minimum : 79 - maximum : 89
- Échelon 7 = minimum : 81 - maximum : 91
- Échelon 8 = minimum : 84 - maximum : 93
- Échelon 9 = minimum : 86 - maximum : 95
- Échelon 10 = minimum : 89 - maximum : 97
- Échelon 11 = minimum : 91 - maximum : 100

### Agrégés hors-classe

- Échelon 1 = minimum : 82,5 - maximum : 92
- Échelon 2 = minimum : 85,5 - maximum : 94
- Échelon 3 = minimum : 86,5 - maximum : 95
- Échelon 4 = minimum : 88,5 - maximum : 97
- Échelon 5 = minimum : 91 - maximum : 100
- Échelon 6 = minimum : 93 - maximum : 100

Les notes hors de la grille ou les baisses de note sont possibles mais doivent s'accompagner d'un rapport circonstancié.

**En cas de contestation de la note** par l'enseignant, la demande de révision doit être adressée au ministère par la voie hiérarchique et sera étudiée par la CAPN des professeurs agrégés.

Pour l'année 2013, les avis définitifs de notation sont édités entre le 13 et le 28 juin. Les contestations devront intervenir avant le vendredi 18 octobre.